



## **CDPI AQ, 17 Janvier 2017, n°2016-10**

En l'espèce, une patiente demande à la CDPI d'AQUITAINE d'infliger une sanction à son masseur-kinésithérapeute, au motif que cette dernière aurait divulgué des informations personnelles la concernant ainsi que son fils, à son ex-époux avec lequel elle entretient des relations difficiles. La CDPI considère néanmoins qu'il ne ressort d'aucune des pièces versées au débat que la professionnelle aurait divulgué des informations personnelles concernant sa patiente. La plainte a été rejetée.

